

# Mairie de Milly-sur-Thérain

## Motion du Conseil Municipal concernant le développement de l'aéroport Beauvais-Tillé

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une nouvelle Délégation de Service Public (DSP) désignera l'exploitant de l'aéroport de Beauvais-Tillé pour les 30 ans à venir.

### **Le conseil municipal de Milly s'alarme de la situation existante et de celle à venir :**

- Considérant que les nuisances sonores affectent déjà la commune (Zone D du PEB).
- Considérant le changement des trajectoires avec un survol de la commune centre (densité de population plus élevée) au lieu du survol du plateau.
- Considérant que la commune est traversée par une grande partie des camions citerne de kérosène (Trajet Le Havre-Beauvais) en plus d'un trafic de camions déjà dense.
- Considérant le projet d'autoriser le nombre de mouvements annuels d'avions jusqu'à 50 000 (au lieu de 32 000 sur 2022).
- Considérant le projet d'agrandir les surfaces d'accueils des voyageurs de 17 000m<sup>2</sup> à 40 000m<sup>2</sup> alors que l'artificialisation des sols doit être freinée (loi ZAN).
- Considérant que la COP 28 demande la transition énergétique face à l'enjeu climatique des Gaz à Effet de Serre (GES).

### **Ainsi le Conseil Municipal de Milly sur Thérain demande qu'il soit inscrit dans la nouvelle délégation de service public :**

- le plafonnement à 32 000 mouvements annuels que l'exploitant ne pourra pas dépasser.
- la limitation à 3 avions basés.
- l'extension du couvre-feu de 23h30 à 6h30 (au lieu de minuit-5h).
- une interdiction des vols cargos et/ou du fret.
- le déroutage des camions citernes vers la N31.
- la modification des trajectoires de vols avec retour de celles-ci sur le plateau et non sur la vallée du Thérain bien plus densément peuplée.
- une évaluation de l'impact sonore du trafic aérien et que cet impact n'augmente pas.

### **Le conseil municipal de Milly porte la responsabilité de préserver la santé de sa population, son territoire (ZNIEFF) et de contribuer à la transition énergétique hors des fossiles.**

Le conseil municipal, consulté le 26/12/2023, a approuvé à l'unanimité moins une voix l'adoption de cette motion.

Cette motion sera transmise à Monsieur le ministre des transports, Monsieur le directeur Général de l'aviation civile, Madame la préfète de l'Oise, Madame la présidente du conseil départemental de l'Oise, Madame la présidente de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, Monsieur le président du conseil régional des Hauts de France, Monsieur le directeur du SMABT.